

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 030-213003239-20230307-D2023_12-DE

DELIBERATION N° D2023_12

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 03 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés :

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert :

Annule et remplace D2023_02 : Erreur matérielle

Suite au dépôt en date du 16 décembre 2022 du dossier n°10864589 DETR / Contrat Territorial 2023, la commune autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour un projet de mise en sécurité du hameau de Périès, commune de SOUSTELLE, au niveau **accès et défense contre l'incendie**.

les objectifs et/ou enjeux :

- Renforcement de la DECI.
- Sécurisation de l'accès au hameau ainsi qu'aux 4 pistes DFCI pour tout type de véhicules et plus particulièrement pour les véhicules de secours aux personnes ainsi que pour les engins de lutte contre l'incendie.
- Sécurisation dans le cadre des OLD.

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 68 720 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Sollicite l'aide de l'état par l'intermédiaire du fonds vert
- La dépense sera inscrite au budget 2023
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire

le conseil municipal s'exprime dans ce sens : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire